

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/04/2012

Réception par le Prefet : 16/04/2012

Publication : 20/04/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-4-3-3

Séance du vendredi 13 avril 2012

ILLZACH CARREFOUR DES RD 39 ET 201

□

AVENANT N 1 A LA CONVENTION N 95 2009 DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA VILLE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-5-3-11 du 7 décembre 2011 relative au vote du Budget Primitif 2012,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

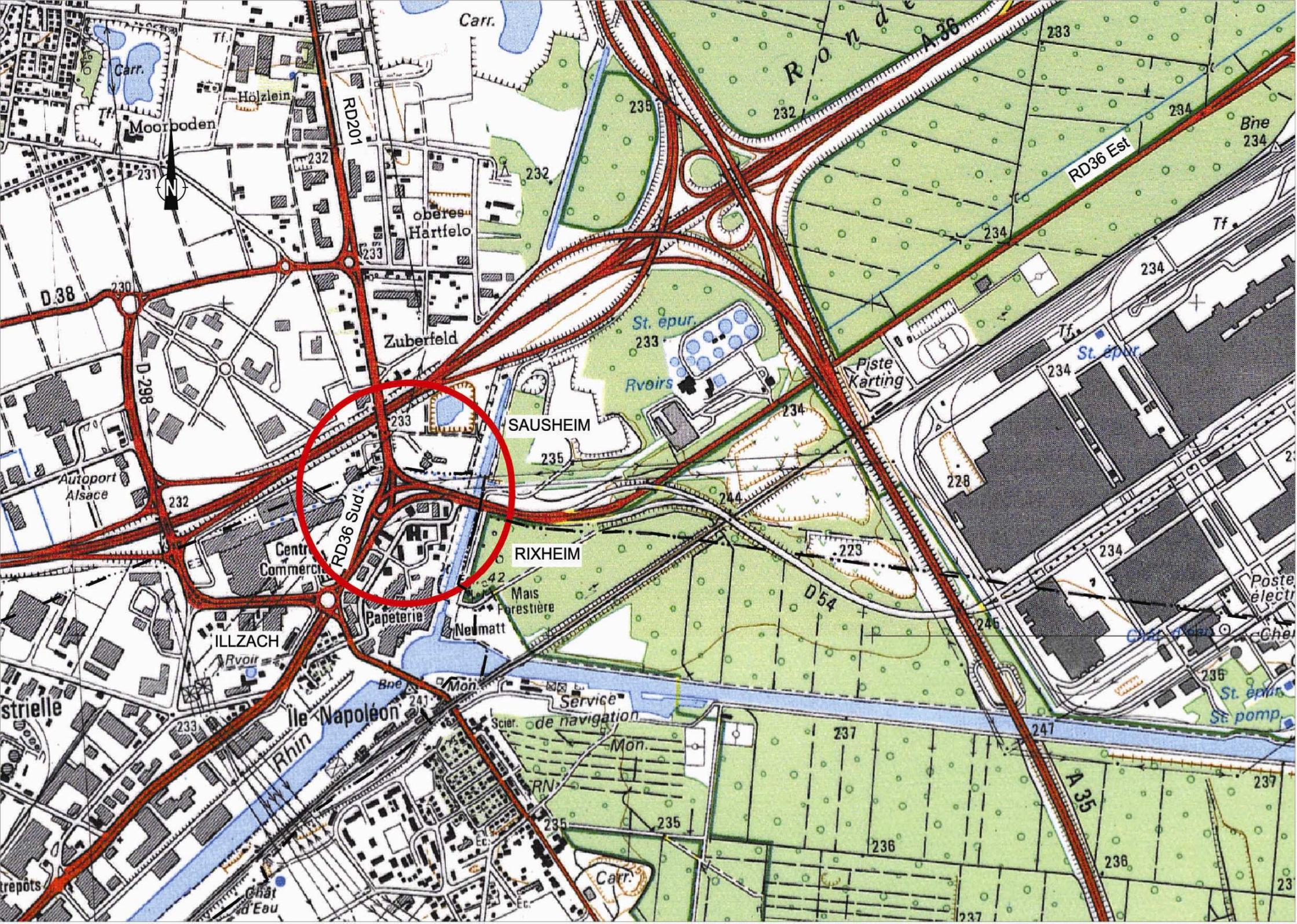
APRES EN AVOIR DELIBERE

- accepte la résiliation anticipée du mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Ville d'ILLZACH par convention n° 95/2009,
- approuve et autorise le Président à signer l'avenant de résiliation avec la Ville d'ILLZACH, joint en annexe à la présente délibération ;
- décide d'imputer la dépense, estimée à 72 000 €, sur le programme A111, chapitre 21, fonction 621, nature 2151.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions



Carr.

Ronde A36

233

Moorboden

Holzlein

RD201

oberes Hartfeld

235

232

RD36 Est

Bne 234



D38

D298

Zuberfeld

St. épur. 233
Rvoirs

Piste Karting

St. épur. 234

SAUSHEIM

Autoport Alsace

Centre Commercial

RD36 Sud

RIXHEIM

Mais Forestière

Papeterie

Neumatt

ILLZACH

Rvoir

Poste élect.

strielle

île Napoléon

Service de navigation

Mon.

St. épur.
St. pomp.

Rhin

RN

237

247

A35

237

trepôts

Chât d'Eau

Carr.

236

236

23

VILLE D'ILLZACH

AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES RD 201 ET 39

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA VILLE (N° 95/2009)

AVENANT N° 1

- Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage n° 95/2009 signée le 8 octobre 2009 ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2011 portant affectation d'une somme de 1 213 000 € sur l'Autorisation de programme A111 - millésime 2009, pour un montant total affecté de 2 613 000 € ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 16 mars 2012 autorisant le Président du Conseil Général à signer le présent avenant ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Illzach en date du 20 février 2012 ;

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par son Président dûment autorisé à signer le présent avenant par la délibération de la Commission Permanente susvisée en date du 16 mars 2012, ci-après désigné « **le maître d'ouvrage** »,

ET

La Ville d'Illzach, représentée par son Maire dûment autorisé à signer le présent avenant par la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2012, ci-après désignée « **le mandataire** »,

PREAMBULE

Compte tenu du degré de complexité pris par cette opération, et du fait de son estimation financière revue nettement à la hausse, le **mandataire** émet le vœu de pouvoir être relevé de son mandat.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de mettre fin, d'un commun accord, de manière anticipée, à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée entre le Département du Haut-Rhin (**maître d'ouvrage**) et la Ville d'Illzach (**mandataire**).

ARTICLE 2 :

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, signée le 8 octobre 2009 entre le **maître d'ouvrage** et le **mandataire**, est résiliée avec effet du 26 mars 2012, sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article 3 ci-après.

ARTICLE 3 :

Les missions à remplir par le mandataire avant la résiliation sont les suivantes :

1. Le **mandataire** honore les paiements et émet les titres de recette relatifs aux éléments de mission, commandés par lui. Au plus tard le 20 février 2012, le **mandataire** adressera au **maître d'ouvrage** toutes les demandes de remboursement qu'il aura honorées. Passé cette date, le **maître d'ouvrage** prendra le relais, mais dans la pratique ne pourra établir de mandat que postérieurement au 26 mars 2012.

Compte tenu de ce qui précède, les éléments de mission dont le mandataire devrait encore pouvoir effectuer le mandatement, sont les suivants :

- Projet (PRO) pour le solde,
 - Etudes et Investigations Environnementales (EIE),
 - Coordination (COR) pour la phase conception.
- 2 Le **mandataire** remet au **maître d'ouvrage**, avant le 26 mars 2012, l'ensemble des originaux des pièces du dossier, notamment les pièces contractuelles des marchés de prestations intellectuelles et de contrôle.
 - 3 Le **maître d'ouvrage** délivre ensuite le quitus au **mandataire**.

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.

A COLMAR, le

Le mandataire

La Ville d'ILLZACH

Le maître de l'ouvrage

Le Département du Haut-Rhin

Le Maire

Le Président